



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par le service eau environnement
Réf : 2023BuS_046_SECH

Nantes, le **04 AOUT 2023**

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Mairie de Nantes
À l'attention de Mme Jobard Lucie
Direction Nature et Jardin
2 rue de l'Hôtel de Ville
44000 Nantes

Objet : Dérogation à l'arrêté préfectoral en vigueur portant interdiction provisoire des prélèvements sur l'eau potable sur l'ensemble du département

Madame,

Vous nous avez fait parvenir une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral n°2023/SEE/0143, portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique, pour l'arrosage des pelouses des îlots de fraîcheurs en milieu urbain dense.

Considérant que l'eau potable a franchi l'état d'alerte, que le département compte actuellement 7 bassins versants en crise et, que les pluies actuelles n'ont pas rechargé la réserve utile du sol mais permettent de réduire fortement les besoins en eau pour l'arrosage, il n'est pas possible de vous autoriser à déroger à l'arrêté en vigueur pour arroser les pelouses et, les dispositifs d'arrosage des pelouses doivent être arrêtés. J'ai bien noté que certains de vos équipements d'arrosage ne sont pas encore dissociés entre les massifs et les pelouses, aussi je vous demande d'utiliser l'eau de manière raisonnée en respectant les horaires d'arrosage pour ces îlots.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental adjoint

Pierre BARBÉRA